prix courans; mais, si nous poussons cette comparaison jusqu'à la 120e année, nous verrons qu'à cette époque, la valeur de l'hectare de futaie devrait être de 28,800 fr., en suivant la loi des carrés; or, il n'y a point d'exemple qu'un massif de futaie de cet âge, conduit suivant la méthode ordinaire du *jardinage*, c'est-à-dire abandonné à la nature, ait produit cette somme.

Nous voulons seulement constater que les produits annuels des forêts, traitées suivant la méthode ordinaire, ne dépassent pas la progression indiquée par les carrés des nombres naturels.

Nous n'ajouterons qu'un exemple du calcul nécessaire pour reconnaître l'âge le plus convenable pour couper un taillis, en calculant l'accroissement suivant la progression que le propriétaire de la forêt aura constatée.

Son premier soin doit être de reconnaître la valeur des taillis de chaque âge, dans sa forêt; supposons qu'elle soit située dans une contrée où le principal emploi des taillis est le débit des cercles et des fagots, comme en Bresse et en Beauce, et que la progression de valeur soit celle-ci :

ans		ans	
à 5	le taillis vaut 50 f.	à 13	le taillis vaut 137 f.
6	61	14	148
7	72	15	159
8	83	16	170
9	94	17	181
10	105	18	192
11	115	19	202
12	126	20	214

Exploitera-t-on le taillis à l'âge de 10 ans, ou à l'âge de 20 ans? Si on l'exploite à 10 ans, on aura dans la période de 20 ans :

1° Le prix de la première coupe qui est de.	105 fr.	» c.
2° L'intérêt cumulé à 4 p. 0/0 de cette somme, pendant 10 ans..	50	42
3° Le prix de la 2e coupe. .	150	»
	260 fr.	42 c.

On aura donc 260 fr. 42 c. au lieu de 214 fr. que rendrait la coupe faite à 20 ans.

Ces calculs ne servent pas toujours de règle déterminante pour vendre la coupe, car des circonstances particulières décident souvent les propriétaires publics ou privés à faire des coupes prématurées ou à les retarder.

L'époque d'exploitabilité est beaucoup plus facile à déterminer dans un taillis homogène que dans un taillis mélangé, car il est évident que le coudrier et le marsault ne doivent pas s'exploiter au même âge que le hêtre. Ces calculs doivent d'ailleurs être combinés avec des considérations d'un autre ordre, que nous allons indiquer :

1° La probabilité d'une hausse ou d'une baisse future du prix des bois, influe sur la fixation de l'époque de la coupe. 2° Prévoit-on que les grands taillis ne tarderont pas à être recherchés pour certains usages, comme des exploitations de mines, des ouvrages de fente, etc., on doit les laisser vieillir. 3° Les charbons sont-ils très-chers, on se hâte d'abattre les taillis qui sont propres à cet usage. 4° Le prochain établissement d'un canal ou d'une route, qui ouvriront de nouveaux débouchés à l'exportation, engagent à laisser vieillir les coupes; mais, si ces voies de communication doivent au contraire apporter du bois dans la contrée, il faut se hâter d'exploiter ceux que l'on possède. 5° Il en est de même, si l'on prévoit la prochaine introduction de la houille dans une contrée où l'on n'employait que du bois pour le chauffage et pour les usines. 6° Possède-t-on un taillis composé uniquement de châtaigniers destinés à faire des cercles ou cerceaux, on doit l'exploiter précisément au moment où les brins sont propres à cet usage. Il en est de même d'un taillis de coudrier. 7° Un taillis de frêne s'exploite avec avantage, lorsque les perches ont atteint les dimensions propres aux ouvrages de charronnage. 8° Un taillis de chêne doit être coupé avant l'époque où la qualité de l'écorce commence à se détériorer.

Les préceptes que nous venons de donner sur l'aménagement des taillis sont également applicables à ceux de France, d'Allemagne et d'Angleterre, et de tous les autres pays où les bois sont mis en coupes réglées. Nous verrons plus loin les effets de la méthode moderne des nettoiemens ou éclaircies dans les taillis.

§ II.—Aménagement des futaies en massif.

On n'a encore adopté en France aucune méthode pour l'*aménagement des massifs de futaie*. On les exploite généralement en jardinant, opération qui consiste à enlever les arbres dépérissans ou nuisibles et ceux qui sont parvenus à l'époque que l'on croit être celle de leur maturité. C'est ce qui se pratique dans les forêts de sapins et de hêtres des Pyrénées, des Alpes, du Jura, et du versant méridional des Vosges.

Les *désavantages* de cet ancien usage sont: 1° le peu de revenu que l'on tire des forêts ainsi traitées; on est obligé de les parcourir pour aller chercher les arbres dépérissans, ce qui rend l'exploitation et l'extraction très-dispendieuses; 2° les dégâts qui en résultent; 3° la lenteur de l'accroissement des jeunes plants qui languissent à l'ombre des massifs, au point que ceux qui sont le mieux exposés croissent deux fois moins vite que s'ils jouissaient des bienfaits de l'air et de la lumière. 4° La destruction des neuf dixièmes de ces plants dans leur jeunesse.

Cet usage présente cependant un avantage remarquable; *le massif de la forêt se conserve intact* pendant une durée indéfinie, si le jardinage est bien exécuté, et surtout si l'on a soin de conserver sur les bords une épaisse lisière pour défendre la forêt contre les vents impétueux ou desséchans. Il est vrai que les produits sont inférieurs à ceux que procure l'application des nouvelles méthodes d'aménagement; mais, pour peu que ces méthodes soient mal entendues dans l'exécution, la forêt se dégarnit et ne se repeuple plus. C'est en ne découvrant jamais le sol en entier avant d'avoir assuré le repeuplement, que l'on peut faire croître de magnifiques sapins sur un plateau de 2 à 3 pouces de terre reposant sur des masses de rocs calcaires ou granitiques; dans l'application des nouvelles